



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°41 DU 15 JUIN 2010

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* PUBLICATION

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 15 juin 2010 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 15 juin 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif

signé : Christian CHAIGNEAU

SOMMAIRE

I - ARRETES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE MAINE ET LOIRE.....	5
- Subdélégation de signature en matière administrative de Mme Juliette CORRE, Directrice départementale de la cohésion sociale	5
- Subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat.....	7

II – DIVERS

I - ARRETES

- Subdélégation de signature en matière administrative de Mme Juliette CORRE, Directrice départementale de la cohésion sociale

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP N° 2010-010 du 4 janvier 2010 modifié portant délégation de signature de Mme Juliette CORRE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est conférée sera subdéléguée à M. Xavier GABILLAUD, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale, pour les attributions en totalité mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté SG/MAP n° 2010-010 du 4 janvier 2010 modifié visé ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Juliette CORRE et de M. Xavier GABILLAUD, la délégation de signature conférée sera subdéléguée à :

- Mme Annabelle SAINTOBERT,
Secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale

- Mme Marie-Claude CAILLAUD,
Attachée principale des affaires sociales

- Mme Claudine DAVEAU,
Attachée principale de préfecture

- Mme Sophie TSEGAYE,
Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

Subdélégation de signature est également donnée, en ce qui concerne les domaines relevant de leurs attributions à :

- M. Luc PATHE-GAUTIER
- Mme Amya VAPAILLE
Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale,

- Mme Laurence LAUZIN,
Attachée administrative de l'équipement,

- Mme Christine CAMUS,
Attachée d'administration des affaires sociales,

- Mme Frédérique COQUELET
Conseillère d'éducation populaire pour la jeunesse,
Déléguée départementale à la vie associative,

- M. Joël LE COZ
Secrétaire administratif.

Subdélégation de signature est aussi donnée, à Mme Régine DUFRESNE, secrétaire administrative, pour assurer le fonctionnement de la commission de réforme et du comité médical.

ARTICLE 2 : L'arrêté 2010-03 du 11 mars 2010 de subdélégation de signature en matière administrative de Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, est abrogé.

ARTICLE 3 : La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 11 juin 2010

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale
de la cohésion sociale

Signé, Juliette CORRE

- Subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP N° 2010-11 du 4 janvier 2010 modifié par l'arrêté préfectoral SG/MAP N° 2010-215 du 3 juin 2010 portant délégation de signature de Mme Juliette CORRE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est conférée sera subdéléguée à M. Xavier GABILLAUD, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Juliette CORRE et de M. Xavier GABILLAUD, la même délégation sera exercée par Mme Annabelle SAINTOBERT, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Juliette CORRE, de M. Xavier GABILLAUD et de Mme Annabelle SAINTOBERT, la délégation de signature conférée sera subdéléguée à :

- Mme Marie-Claude CAILLAUD,
Attaché principale des affaires sociales,

- Mme Claudine DAVEAU,
Attachée principale de préfecture,

- Mme Sophie TSEGAYE,
Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,

- Mme Régine DUFRESNE,
Secrétaire administrative,

- Mme Pascale LACAS,
Adjointe administrative.

ARTICLE 2 : L'arrêté 2010-04 du 11 mars 2010 modifié portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, est abrogé.

ARTICLE 3 : La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 11 juin 2010

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale
de la cohésion sociale
Signé, Juliette CORRE

II – DIVERS